



## Résumé d'entrevue : groupe du CANAFE (Sarah Paquet, Barry MacKillop, Annette Ryan, Donna Achimov)

Veuillez noter que ce résumé d'entrevue doit être lu en parallèle avec le rapport institutionnel du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

Les membres du groupe ont été interviewés le 1 septembre 2022 par Shantona Chaudhury, Daniel Sheppard et Dahlia Shuhaibar. Les questions au sujet du présent résumé doivent être adressées à M<sup>me</sup> Shuhaibar. Le texte entre crochets [...] constitue des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission afin de faciliter la lecture. Il est renvoyé à certains documents en note de bas de page pour aider le lecteur, mais dans plusieurs cas, ces documents n'ont pas été montrés aux membres du groupe pendant l'entrevue ou il n'en a pas été question pendant celle-ci.

### Contexte

Le CANAFE est un organisme fédéral qui a été constitué en vertu de *la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (ci-après *la Loi*), et il est responsable du renseignement financier au Canada. Le CANAFE recueille, analyse, évalue et communique des renseignements utiles pour faciliter la détection, prévention, et dissuasion en matière du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, tout en protégeant les renseignements personnels en sa possession.

Entre autres fonctions, le CANAFE reçoit des déclarations de transactions financières de la part de certaines entités (par exemple d'institutions financières, de casinos et de professionnels de l'immobilier (que l'on désigne collectivement « entités déclarantes »). Le Secteur du renseignement du CANAFE analyse et évalue ces déclarations ainsi que le renseignement que le CANAFE reçoit de la part de la police, des ministères et organismes gouvernementaux de même que des membres du public (déclarations de renseignements transmis volontairement, ci-après DRTV) afin de déterminer si l'un des seuils énoncés dans la *Loi* ou plus est atteint et rend ainsi obligatoire la déclaration de ce renseignement. Le cas échéant, le CANAFE a l'obligation de « déclarer » le renseignement financier concerné aux forces de l'ordre, au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et aux autres ministères et organismes énumérés dans la *Loi*. Séparément, le Secteur du renseignement du CANAFE veille à ce que les personnes et entités qui ont des obligations à remplir en vertu de la *Loi* et de ses règlements s'y conforment.



Le ministère fédéral des Finances est responsable de l'orientation stratégique du CANAFE<sup>1</sup>.

**Sarah Paquet** est directrice et présidente-directrice générale du CANAFE. Elle a été nommée à ce poste le 18 novembre 2020. Avant sa nomination, elle cumulait 25 années de travail dans la fonction publique, notamment à Justice Canada et à Services partagés Canada.

**Barry MacKillop** est sous-directeur du Secteur du renseignement. Il est responsable de l'aspect du mandat du CANAFE qui concerne le renseignement *tactique*, c'est-à-dire le renseignement qui concerne des personnes et des entités précises. Son secteur analyse les différentes déclarations de transactions financières faites par les entités déclarantes ainsi que les DRTV afin de déterminer si les seuils prévus par la *Loi* sont atteints, ce qui oblige le cas échéant le CANAFE à déclarer les renseignements concernés. M. MacKillop ou son directeur adjoint approuve toutes les déclarations de renseignements.

**Annette Ryan** est sous-directrice du Secteur des partenariats, des politiques et de l'analyse. De manière générale, ce secteur formule des renseignements *stratégiques*, c'est-à-dire des renseignements qui ne concernent ni des personnes ni des entités précises. Ce secteur relève les tendances générales, les typologies et les développements en lien avec le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Son rôle consiste essentiellement à intégrer le travail de trois unités distinctes : Examens et politiques stratégiques, Relations internationales et Renseignement stratégique, recherche et analytique. Il interagit également avec le ministère des Finances, qui est responsable des politiques du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

**Donna Achimov** est la dirigeante principale de la conformité et sous-directrice de la Conformité. M<sup>me</sup> Achimov a expliqué que le Secteur de la conformité joue un triple rôle. Premièrement, il communique avec les entités déclarantes, l'industrie et les associations professionnelles et les informe. L'objectif est de créer une culture de la conformité où les entités déclarantes connaissent leurs obligations et les remplissent. Deuxièmement, il examine les entités déclarantes pour évaluer leur conformité et il se sert d'un modèle fondé sur le risque pour déterminer quelles entités doivent être examinées au cours d'une année donnée. Troisièmement, il dispose d'une capacité d'application de la loi. En fonction du degré de non-conformité, il peut ainsi prendre diverses mesures, qui vont d'obliger les entités déclarantes d'élaborer un plan d'action à l'imposition de sanctions administratives pécuniaires. Toutefois, là encore, on s'efforce surtout de favoriser la conformité plutôt que d'imposer des sanctions.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information générale sur le rôle et les activités du CANAFE, veuillez consulter son rapport institutionnel.



## Restrictions relatives aux témoignages des témoins

Les témoins ont indiqué que la *Loi* impose des restrictions quant à ce dont ils pouvaient discuter durant l'entrevue. M. MacKillop a expliqué que la *Loi* restreint rigoureusement l'utilisation qui peut être faite des renseignements financiers que le Secteur du renseignement reçoit. Il a mentionné que le paragraphe 55 (1) de la *Loi* lui interdit de donner de l'information qui pourrait permettre d'identifier directement ou indirectement une personne qui fait l'objet d'une déclaration ou au sujet de laquelle des renseignements sont communiqués. Par conséquent, il ne pouvait pas discuter de déclaration précise que le CANAFE a reçue ou faite. Il pouvait donner approximativement le nombre de communications et de déclarations reçues, mais encore là, il devait user de prudence.

## Activités de collecte de renseignement du CANAFE

On a demandé aux témoins d'élaborer sur la façon dont le CANAFE recueille du renseignement. M. MacKillop a expliqué que le Secteur du renseignement reçoit et évalue les déclarations que les entités déclarantes lui envoient ainsi que les DRTV. Cependant, il ne peut pas demander de l'information de façon proactive ni mener d'enquêtes. Il ne peut pas non plus demander aux entités déclarantes de lui fournir de document et de déclaration en lien avec une personne ou une entité particulière.

M. MacKillop a fait remarquer que lorsque le Secteur du renseignement se prépare à communiquer des renseignements, il s'efforce de donner le plus d'information possible au destinataire. Il consulte donc d'autres sources pour qu'elles corroborent le renseignement qu'il reçoit dans les déclarations. Parmi ces sources figurent les bases de données de certaines forces de l'ordre, des services auxquels il faut s'abonner (comme OnCorp) et l'information de source ouverte. Lorsqu'on lui a demandé quand et comment le Secteur du renseignement choisit de consulter de l'information de source ouverte, M. MacKillop a affirmé que cela dépendait des déclarations. Par exemple, il peut effectuer une recherche en utilisant le nom de quelqu'un pour vérifier si cette personne dirige une entreprise.

M. MacKillop a affirmé que le Secteur du renseignement peut aussi effectuer ses propres recherches selon les événements qui surviennent dans le but de prendre connaissance de la situation. Par exemple, si un attentat motivé par une idéologie survient dans un pays étranger, son équipe pourrait effectuer des recherches au moyen du nom des personnes impliquées pour voir s'il existe un lien entre celles-ci et le Canada. Il a souligné que dans le cas du convoi à Ottawa, il incombait à son équipe de connaître les noms mentionnés par les médias pour voir si le CANAFE détenait de l'information qui pouvait être utile aux forces de l'ordre et aux organismes responsables de la sécurité nationale, et si le seuil requis était atteint, il lui incombait de déclarer les renseignements pertinents.

M. MacKillop a souligné que le CANAFE *n'utilise aucune* information obtenue illégalement. Par exemple, il ne s'est pas servi de la liste des donateurs de



GiveSendGo qui a fait l'objet d'une fuite. Il a ajouté que le CANAFE n'a pas reçu les listes des individus impliqués dans les manifestations et identifiés par les forces de l'ordre et ne les a donc pas transmises aux institutions financières. [La GRC a fourni ces listes à diverses institutions financières pour les aider à assumer leur obligation en vertu du *Décret sur les mesures économiques d'urgence* qui consistait à cesser de faire affaire avec certaines personnes.]

M. MacKillop a souligné que le Secteur du renseignement reçoit plus de 30 millions de déclarations de transactions par année. Cela est en partie attribuable à l'obligation de faire une déclaration lorsque divers seuils sont atteints : les entités déclarantes doivent déclarer toutes les transactions d'une valeur de 10 000 \$ ou plus. Le CANAFE conserve les dossiers de ces déclarations pendant dix ans (ou plus longtemps s'il a communiqué des renseignements). Par conséquent, la base de données du CANAFE consigne en tout temps plus de 300 millions de transactions. Les recherches dans cette base de données peuvent donc s'avérer ardues. Parfois, le CANAFE demande aux entités déclarantes de lui signaler les transactions suspectes en lien avec des théories précises sur le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes pour que des analystes examinent sans tarder la déclaration connexe. M<sup>me</sup> Ryan a ajouté que son équipe dispose d'un laboratoire d'analyse qui comprend des scientifiques des données, qui peuvent aider le Secteur du renseignement à effectuer des recherches particulières dans la base de données; toutefois, cela se fait conformément au principe du « besoin de connaître » et habituellement « à sens unique », à savoir que le Secteur du renseignement n'informe pas son équipe de la nature précise de son analyse des déclarations de transactions suspectes ni des communications de renseignements sur lesquelles il travaille.

M. MacKillop a souligné que le Secteur du renseignement peut aussi recevoir des DRTV de la part des forces de l'ordre, des organismes chargés de la sécurité nationale et d'autres organisations. Comme le terme l'indique, il s'agit de déclarations de volontaires, qui sont faites sans que le CANAFE en fasse la demande. Il a expliqué que le CANAFE a l'obligation d'analyser chaque DRTV qu'il reçoit; cependant, le CANAFE n'accuse pas réception des DRTV et n'effectue pas de suivi auprès des gens qui transmettent des DRTV pour les informer de la façon dont il se sert des renseignements en question. Le CANAFE a également conclu environ 100 protocoles d'entente avec des équipes chargées du renseignement financier dans d'autres pays, ce qui permet aux équipes d'échanger de l'information lorsqu'un crime a des ramifications dans un autre pays.

M<sup>me</sup> Ryan a expliqué que le Secteur des partenariats, des politiques et de l'analyse produit du renseignement et que son rôle en ce sens est complémentaire à celui joué par le Secteur du renseignement, mais distinct de ce dernier. La principale fonction du Secteur des partenariats, des politiques et de l'analyse est de connaître la situation : il détermine si de nouvelles tendances se dessinent, il examine comment les activités se déroulent et il échange l'information à ce sujet avec les autres secteurs du CANAFE. Ses équipes de recherche suivent l'évolution des activités et des risques en lien avec le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, notamment des activités



liées aux « infractions sous-jacentes » [soit les infractions qui génèrent des fonds qui sont ensuite blanchis]. Pour mener à bien ce travail, le Secteur des partenariats, des politiques et de l'analyse consulte de l'information de source ouverte, notamment des sources médiatiques, des médias sociaux, certaines bases de données, des revues spécialisées et des sites et produits analytiques. Il interagit également avec d'autres organismes nationaux et étrangers au sujet de l'évolution des tendances, tant en ce qui concerne les activités observées que les démarches adoptées à l'égard des politiques.

M<sup>me</sup> Achimov a souligné que la fonction de sensibilisation de l'équipe de la Conformité exige aussi de connaître les tendances et les nouveaux processus pour pouvoir informer les entités déclarantes des indicateurs qui suscitent des soupçons. Le fait d'informer les entités déclarantes de ces indicateurs accroît la qualité des rapports. M<sup>me</sup> Achimov a mentionné que les secteurs subissent de différents risques : les indicateurs qui suscitent des soupçons dans le cas des casinos sont différents de ceux qui concernent les institutions financières et les comptables. L'équipe de la Conformité interagit régulièrement avec le Secteur des partenariats, des politiques et de l'analyse ainsi qu'avec des collègues du « Groupe des cinq » [soit l'alliance que forment l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis dans le secteur du renseignement], des organismes de réglementation fédéraux et des provinces et avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) [un organisme international qui établit des normes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes] afin d'échanger de l'information sur les nouveaux risques et ceux qui sont en voie de faire leur apparition.

[Le travail du CANAFE consiste entre autres à inscrire dans un registre les entreprises de services monétaires.] M. MacKillop a souligné que l'équipe de la Conformité peut utiliser les bases de données des forces de l'ordre pour vérifier si les personnes qui demandent l'inscription d'une entreprise de services monétaires ont un casier judiciaire; le cas échéant, il s'agirait d'une raison pour refuser leur demande ou révoquer leur inscription. L'équipe évalue de plus la structure des organisations pour vérifier s'il s'agit d'organisations crédibles qui mènent des activités en toute légalité.

On a demandé à M. MacKillop comment le travail du CANAFE s'imbrique dans le genre d'analyses que le SCRS effectue. Il a expliqué que le CANAFE n'a pas la responsabilité d'identifier les menaces ni les personnes qui représentent une menace; c'est le SCRS et les forces de l'ordre qui s'en chargent. Cependant, le CANAFE se penche sur les personnes que le SCRS et les forces de l'ordre identifient par le biais des DRTV, et si le seuil pertinent est atteint, il procède à une déclaration en fonction de cette information. Le CANAFE peut aussi demander la permission de transmettre de l'information à un autre organisme chargé de l'application de la loi dans le cadre d'une DRTV, et dans ce cas, il ne transmet que l'information qu'il a lui-même produite, et non pas l'information qu'il a reçue par le biais de la DRTV initiale.





## Surveillance du convoi

[Les documents produits par le CANAFE en janvier et février 2022 portent sur les risques relatifs aux plateformes de sociofinancement, aux fournisseurs de service de paiement, à la cryptomonnaie et au financement d'activités terroristes violentes à caractère idéologique<sup>2</sup>.] On a demandé aux témoins si le CANAFE s'était intéressé au convoi étant donné la possibilité qu'il donne lieu à du financement en lien avec des activités terroristes violentes à caractère idéologique. M<sup>me</sup> Ryan a répondu que le convoi était potentiellement d'intérêt pour cette raison, mais que le simple fait de faire un don à une cause et d'organiser une manifestation ne correspondait pas au financement d'activités terroristes violentes à caractère idéologique. À la question de savoir si, du point de vue du CANAFE, le financement en lien avec des activités terroristes violentes à caractère idéologique correspondait toujours au financement d'activités terroristes, M<sup>me</sup> Ryan a répondu que cela n'était pas le cas. Cependant, M. MacKillop a indiqué que le CANAFE est au courant que des éléments terroristes peuvent se servir d'un groupe non violent ou d'une activité non violente pour réaliser leurs visées extrémistes et que le CANAFE envisage cette possibilité dans le cadre de son travail.

[Un document produit par le CANAFE en date du 26 janvier indique ceci : « [traduction] Pour l'instant, on ne sait pas exactement si les fonds amassés grâce au sociofinancement serviront précisément à mener des attentats extrémistes violents, étant donné que toutes les activités terroristes violentes à caractère idéologique menées au Canada sont peu coûteuses et peu sophistiquées. Pour l'instant, il semble peu probable que des fonds servent à mener des activités violentes compte tenu du fait que le sociofinancement ne sert habituellement pas à mener des activités violentes<sup>3</sup> ». M<sup>me</sup> Ryan a expliqué que cette observation se fondait sur des observations générales au sujet du sociofinancement et des activités terroristes violentes à caractère idéologique plutôt que précisément sur le convoi, et elle a souligné que d'après les études, le sociofinancement ne sert pas souvent à financer ce genre d'activités.

[Le document indique aussi que l'unité Renseignement stratégique, recherche et analytique suivait de près les événements en collaboration avec le Secteur du renseignement<sup>4</sup>.] M<sup>me</sup> Ryan a expliqué que l'unité Renseignement stratégique, recherche et analytique effectuait des recherches au moyen de mots clés dans les

---

<sup>2</sup> Voir par exemple : PB.CAN.00000017\_REL .0001, SSM.NSC.CAN.00000081\_REL .0001, SSM.NSC.CAN.00000111\_REL .0001, SSM.NSC.CAN.00000119\_REL .0001, SSM.NSC.CAN.00000120\_REL .0001 et PB.NSC.CAN.00000578\_REL .0001.

<sup>3</sup> PB.NSC.CAN.00000578\_REL .0001, p. 2.

<sup>4</sup> PB.NSC.CAN.00000578\_REL .0001, p. 2.



rapports reçus et vérifiait auprès du Secteur du renseignement ce qu'il était utile de surveiller. M. MacKillop a ajouté que ce genre de surveillance et d'échange d'information est courant lorsque des événements de ce type se produisent.

[Dans un courriel daté du 27 janvier, un analyste du CANAFE compilait une liste des individus liés au convoi selon l'information de source ouverte<sup>5</sup>.] À la question de savoir si le CANAFE surveillait ces individus, M. MacKillop a répondu que ce courriel avait été rédigé par un membre du Secteur du renseignement qui avait remarqué que des commentaires péjoratifs avaient été formulés au sujet de certains individus. (Dans ce contexte, « commentaires péjoratifs » signifie information négative, à savoir que ces individus auraient incité des gens à commettre des actes de violence, accepté de l'argent sous de faux prétextes, etc.) Il a expliqué que le CANAFE effectuait en pareil cas des recherches dans sa base de données pour voir s'il détenait au sujet de ces individus de l'information qui pourrait mener à une déclaration.

On a posé des questions aux témoins au sujet d'une ébauche de document datée du 2 février 2018 intitulée *Terrorist Financing Risks of Freedom Convoy* (Risques de financement d'activités terroristes dans le cadre du convoi de la liberté), dont le but énoncé était de « [traduction] fournir des renseignements généraux sur les risques potentiels de financement d'activités terroristes dans le cadre du financement du convoi de la liberté<sup>6</sup> ». M<sup>me</sup> Ryan a expliqué qu'il s'agissait d'un exemple d'information de source ouverte sur la situation : ce document, rédigé par un analyste subalterne de l'unité Renseignement stratégique, recherche et analytique et envoyé au chef d'équipe, visait à résumer l'information de source ouverte en vue de futures recherches et analyses. Il s'agissait d'une évaluation des risques d'un point de vue stratégique, c.-à-d. que ce document présentait les tendances générales à connaître alors que les événements se poursuivaient. M. MacKillop a ajouté qu'il s'agissait du genre d'analyse que le CANAFE effectue quotidiennement : cela permet de faire le suivi des événements qui ont le potentiel de devenir violents au Canada et d'identifier dans sa base de données les individus qui pourraient être en train de financer ces activités. Le CANAFE s'efforce de prendre des mesures préventives chaque fois que cela est possible : le but du CANAFE est d'aider les forces de l'ordre à *prévenir* les incidents violents.

À la question de savoir si le CANAFE disposait d'information qui suggérait que les blocages à la frontière (plutôt que les manifestations à Ottawa) étaient financés par des campagnes de sociofinancement, M. MacKillop a affirmé que puisque les plateformes de sociofinancement n'étaient pas des entités déclarantes avant la prise du Décret sur les mesures économiques d'urgence, le CANAFE ne recevait pas de rapport à ce sujet.

---

<sup>5</sup> PB.NSC.CAN.00000583\_REL .0001, p 2.

<sup>6</sup> SSM.NSC.CAN.0000078\_REL .0001 est le courriel d'accompagnement, et SSM.NSC.CAN.0000079\_REL .0001 est le document.



À son souvenir, les reportages des médias portaient sur le sociofinancement en lien avec les manifestations à Ottawa plutôt qu'en lien avec les blocages à la frontière.

Lorsqu'on lui a posé une question au sujet de la surveillance par le CANAFE de l'utilisation de la cryptomonnaie, M. MacKillop a affirmé que les criminels et les organisations criminelles utilisent de plus en plus la cryptomonnaie pour mener leurs activités. Il a souligné que c'était un fait connu publiquement que les gens pouvaient envoyer de la monnaie virtuelle vers des portefeuilles de cryptomonnaie virtuels (essentiellement des comptes virtuels qui permettent de recevoir et d'envoyer de la cryptomonnaie) pour appuyer le convoi. En procédant au triage de l'information, le CANAFE a tenu compte des déclarations de transactions suspectes des courtiers de change virtuels (qui sont des entités déclarantes) en lien avec les manifestations du convoi.

M<sup>me</sup> Ryan a souligné que la cryptomonnaie relève considérablement de l'information de source ouverte dans le sens où les transactions effectuées au moyen de la chaîne de blocs [qui forment essentiellement un registre public des transactions en cryptomonnaie] sont accessibles publiquement.

M. MacKillop a parlé des capacités du CANAFE en lien avec la surveillance des transactions en cryptomonnaie.

#### *Répercussions du Décret sur les mesures économiques d'urgence*

M. MacKillop a affirmé qu'il n'y a eu aucune différence notable entre le nombre de déclarations de transactions suspectes que le CANAFE a reçues entre le 26 janvier et le 23 février 2022 et le nombre de déclarations reçues durant d'autres périodes. Il a souligné que le CANAFE reçoit plusieurs milliers de déclarations de transactions suspectes par jour. Entre le 26 janvier et le 23 février, il en a reçu moins de 50 en lien avec les activités du convoi, et à la fin de mars, il en avait reçu moins de 200. (M<sup>me</sup> Paquet a indiqué qu'étant donné la nature de son travail, le CANAFE reçoit des déclarations après les faits et qu'il a donc reçu des déclarations au sujet de cette période après la date du 23 février.)

Quant aux DRTV, M. MacKillop a indiqué que le CANAFE en reçoit en moyenne entre 1 700 et 1 800 par année. Entre le 26 janvier et le 23 février, il a reçu relativement peu de DRTV. M. MacKillop a ajouté que le faible nombre de DRTV pourrait en partie s'expliquer par le fait que les forces de l'ordre effectuaient alors principalement du travail de première ligne plutôt que des enquêtes.

M. MacKillop a affirmé que le CANAFE n'a pas procédé à plus de communications de renseignement qu'à l'habitude durant la période du 26 janvier au 23 février.

M. MacKillop a affirmé qu'à l'entrée en vigueur du *Décret*, qui a fait des plateformes de sociofinancement et des fournisseurs de services de paiement des entités déclarantes, les tendances que le CANAFE observait concernant les déclarations n'ont pas changé.





M<sup>me</sup> Achimov a expliqué que la période durant laquelle le *Décret* a été en vigueur a été trop brève pour que les entités terminent leur processus d'inscription. Cependant, son secteur a procédé à « l'inscription préalable » de certaines entités, ce qui signifie que suffisamment de travail avait été fait pour que ces entités puissent commencer à faire des déclarations même si elles n'avaient pas terminé leur processus d'inscription au complet.

M<sup>me</sup> Paquet a affirmé que le CANAFE n'avait pas participé à l'élaboration du *Décret*. Le ministère des Finances a demandé au CANAFE si les plateformes de sociofinancement étaient alors visées, et sinon, quel était le meilleur moyen pour qu'elles le soient. Cependant, le ministère des Finances est demeuré responsable des politiques. M<sup>me</sup> Paquet a ajouté que le CANAFE a participé à l'élaboration du règlement qui a par la suite modifié la *Loi* pour faire en sorte que les plateformes de sociofinancement et les fournisseurs de services de paiement deviennent des entités déclarantes en permanence<sup>7</sup>.

M<sup>me</sup> Paquet a souligné que des comptes rendus en provenance de l'étranger donnaient à penser depuis environ 2017 qu'il fallait assujettir les plateformes de sociofinancement aux régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. À un certain moment, le GAFI en a fait la recommandation, et le directeur / la directrice du Financial Crimes Enforcement Network (ci-après le FinCEN, soit l'équivalent du CANAFE aux É.-U.) a envisagé cette possibilité. M<sup>me</sup> Paquet a expliqué que le CANAFE ne jugeait pas que les plateformes de sociofinancement posaient problème en tant que telles; il jugeait plutôt que le fait qu'elles soient exclues puisse constituer un point vulnérable du régime. Elle a affirmé que le Canada joue maintenant un rôle de chef de file à l'échelle internationale depuis que les plateformes de sociofinancement sont assujetties à la *Loi*. M<sup>me</sup> Achimov a ajouté qu'il est courant que le ministère des Finances ajoute des entités déclarantes en vertu du régime de la *Loi* et que son équipe a l'habitude de s'adresser à de nouveaux segments de la population qui deviennent assujettis à la supervision du CANAFE.

Lorsqu'on lui a demandé si le *Décret* aidait le CANAFE à remplir son mandat, M. MacKillop a affirmé que du point de vue du renseignement, il n'avait aucune incidence : le *Décret* n'accroissait pas les pouvoirs du CANAFE et n'apportait aucun changement aux destinataires qui pouvaient recevoir les déclarations. En outre, le *Décret* n'a pas été en vigueur suffisamment longtemps pour que de nouvelles entités déclarantes transmettent des déclarations au CANAFE. Il a affirmé que c'est à mesure que le CANAFE recevra davantage de déclarations de la part des plateformes de sociofinancement et des fournisseurs de services de paiement que l'on saura clairement si ces déclarations s'avèrent utiles, notamment sur le plan qualitatif et quantitatif. Lorsqu'on lui a demandé si son équipe se sentait suffisamment bien outillée

---

<sup>7</sup> Gazette du Canada, Partie II, vol. 156, n° 9, p. 1166.



pour accomplir ses tâches avant l'entrée en vigueur du *Décret*, M. MacKillop a répondu par l'affirmative.

Lorsqu'on lui a demandé quel genre de commentaire le CANAFE avait reçu de la part de l'industrie au sujet du *Décret*, M<sup>me</sup> Achimov a affirmé qu'elle n'était au courant d'aucune préoccupation en tant que telle, mais que diverses questions avaient été posées au sujet du *Décret*. Par exemple, son secteur a reçu des questions à savoir si le *Décret* s'appliquait à telle ou telle situation et quelle était la façon de procéder pour établir un mécanisme de déclaration.

M<sup>me</sup> Paquet a affirmé que le CANAFE n'a formulé aucun commentaire quant au moment où abroger la *Loi sur les mesures d'urgence* et qu'elle a appris par le biais des médias que cette loi avait été abrogée.